



## Solidarité financière donneur d'ordre /prestataires de service

Par **FRJEP**, le **20/01/2013** à **20:16**

Bonjour. Je suis trésorière d'une association qui pour des prestations de travail emploie des salariés et des prestataires de services. Ma première question : en tant que donneur d'ordre, a-t-on l'obligation de s'assurer que le prestataire de service s'acquitte bien de ses obligations en terme de paiement de ses cotisations sociales en lui demandant une attestation de compte à jour ? Je précise que toutes nos prestations de service relèvent de montant largement inférieur à 3000 €?

Ma deuxième question: s'il s'avère que le prestataire de service ne règle pas ses cotisations sociales pour un contrat de moins de 3000 €, le donneur d'ordre (notre association donc) peut-elle être tenue pour responsable financièrement de cette infraction ?

Par **P.M.**, le **20/01/2013** à **20:51**

Bonjour,

Normalement, effectivement, les vérifications ne sont imposées que dans le cadre du montant prévu à l'[art. R8222-1 du Code du Travail](#)...